



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AVENTIN**

**ARRÊTÉ 2023 18 A**

*DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE*

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le <b>06/04/2023</b>	Affichage date de récépissé : <b>06/04/2023</b>	<b>DP 031 470 23 P0004</b>
Par :	<b>Madame Janine PUJOL-CAZENEUVE</b>	
Demeurant à :	36, Chemin du Château – Lieu-dit : « Couffinal » 31250 REVEL	
Pour :	<b><u>Modification de façade (isolation extérieure)</u></b>	
Sur un terrain sis :	<b>81 ROUTE DU COL DE PEYRESOURDE</b> <b>31110 SAINT-AVENTIN</b> Cadastré(s) : A 622	

**Le Maire de Saint-Aventin,**

**Vu** la Déclaration Préalable susvisée ;

**Vu** le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code du Patrimoine ;

**Vu** les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne ;

**Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) pour la commune de Saint-Aventin ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aventin approuvé le 18 mai 2010 ;

**Vu l'avis DEFAVORABLE** de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 22/04/2023 (*ci-joint*) ;

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant** :

Le projet étant situé dans le champ de visibilité des édifices ci-dessous nommés :

- *Eglise*

Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont donc applicables.

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant** :

**L'isolation par l'extérieur de cette maison en bord de route et dans le champ de visibilité de l'église porte atteinte à ce monument historique protégé ainsi qu'à ses abords, paysage de montagne à préserver, par l'utilisation de baguette d'angle en PVC, doublage en PVC des baguettes d'angle sur les feuillures des ouvertures, remplacement des appuis de fenêtres maçonnés par des appuis en aluminium laqué, grill d'aération en PVC... Il y a lieu de prévoir une insolation par l'intérieur**

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) **Considérant** :

**Le projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

**Fait à Saint-Aventin, le 06/05/2023**

**Le Maire, Jean-Claude TINE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'état. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).